



Donné à la Chambre des Représentants, au Port-au-Prince, le 12 Mars 1883, au 80e. de l'Indépendance.

*Le Président de la Chambre,*

R. HONORAT

*Les Secrétaires,*

AUG. DNE. THOMAS, F. N. APOLLON.

Donné à la Maison Nationale, au Port-au-Prince, le 14 Mars 1883, au 80e. de l'Indépendance.

*Le Président du Sénat,*

M. MONTASSE.

*Les Secrétaires,*

F. JOSEPH, E. PIERRE.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE,

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus du Corps Législatif soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National au Port-au-Prince, le 15 Mars 1883 au 80e. de l'Indépendance.

SALOMON.

Par le Président:

*Le Secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes,*

MADIOU.

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,*

OVIDE CAMEAU.